

Arrêté
BEM_AT_2026_0556
Arrêté temporaire de circulation

VC N°1

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-87 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que l'organisation de La Feria Made in Mauges rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/08/2026 à 13h00 jusqu'au 31/08/2026 à 01h00, la circulation des véhicules est interdite sur la VC N°1 - de la rue de Beuvron (D246) à la rue du Haras (Beaupréau).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

ARTICLE 2

À compter du 28/08/2026 à 13h00 jusqu'au 31/08/2026 à 01h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE SAINT-PHILBERT (D246).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

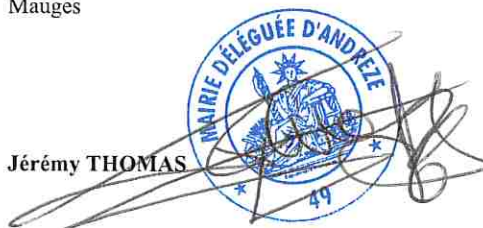
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 juillet 2026
Pour le Maire,
Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jérémy THOMAS



DIFFUSION:

- LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.